

AVIS

relatif au projet d'arrêté relatif à l'information préalable devant être délivrée aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine

16 novembre 2017

Préambule

Par la saisine du 8 septembre 2017, la Direction générale de la santé (DGS) sollicite l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) sur le projet d'arrêté relatif à l'information sur les risques pour la santé humaine devant être délivrée par les distributeurs ou vendeurs aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, préalablement à la conclusion de la vente.

Considérant la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et en particulier l'article L.1338-3 issu du chapitre relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine rappelé ci-dessous :

« Tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la consommation, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique et du Conseil national de la consommation, fixe la liste des végétaux concernés par ces dispositions et détermine, pour chacun d'eux, la nature de ces informations, le contenu et le format des mentions devant figurer sur les documents d'accompagnement des végétaux concernés » ;

Considérant le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur l'impact sanitaire des pollens en France (1), qui a recommandé de limiter la plantation des végétaux émetteurs de pollens allergisants lorsqu'ils ont une vocation ornementale, en informant les collectivités territoriales, les professionnels de l'aménagement des espaces verts et les particuliers par la mise en place d'un étiquetage des espèces les plus allergisantes ;

Considérant que les listes d'espèces ainsi que les informations devant être fournies au consommateur ont été intégrées au projet d'arrêté ci-joint qui vise, dans son annexe, près d'une cinquantaine d'espèces ou de familles d'espèces réparties en quatre catégories hiérarchisées selon les travaux du Réseau national de surveillance des allergènes (RNSA) :

- espèces pouvant être toxiques pour l'homme, en cas d'ingestion accidentelle ;
- espèces pouvant entraîner des allergies chez l'homme ;
- espèces pouvant entraîner une réaction cutanée anormale chez l'homme en cas de contact avec la peau et d'exposition au soleil (phytophotodermatose) ;
- espèces pouvant entraîner une irritation chez l'homme en cas de contact avec la peau ou les muqueuses ;

Considérant les informations qui lui ont été délivrées par l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR) et la fédération nationale des métiers de la jardinerie (FNMJ) lors de la séance d'auditions tenue le 2 octobre 2017, notamment sur les présentations des informations pouvant être délivrées aux acquéreurs sur les risques des végétaux et les diverses contraintes spécifiques des fournisseurs ;

Le HCSP souligne que :

- L'information de la population est primordiale en ce qui concerne les risques liés aux végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine.
- Le risque à retenir pour l'information des acquéreurs est celui dont la gravité nécessite une prise en charge médicalisée ou la possibilité de séquelle.
- La responsabilité de la mise sur le marché, et de la mise en place de l'information, est celle tout vendeur ou loueur, qui agit à titre onéreux ou non. Il revient aux professionnels de s'assurer de la mise à disposition des informations sur internet ou de proposer une documentation sur un support papier ou pancarte.
- Dans certaines situations, le support utilisé pour fournir l'information est de taille restreinte, de ce fait le recours à un pictogramme permet d'alerter efficacement l'acheteur sur le danger.

Le HCSP recommande :

- Une modification de l'arrêté selon le document joint en annexe au présent avis. Celui-ci contient des propositions de reformulations directement dans le texte qui ne sont pas détaillées dans le présent avis ;
- La non-exclusion des branches ou fleurs coupées de plantes citées dans les listes en annexe du projet d'arrêté car elles peuvent être mises en vente ou à disposition.
- Un remaniement des tableaux en annexe du projet d'arrêté : des végétaux de la liste 1 ont été transférés dans la liste 4 car leur toxicité est irritative et non allergique. Les informations sur les risques et celles sur les moyens de s'en prémunir à préciser dans la documentation sont placées sous les tableaux correspondants ;
- La mise à jour des listes de végétaux cités dans l'annexe de l'arrêté, avec une fréquence ne devant pas être supérieure à cinq ans ;
- La mise en place (ou la création) d'un système de signalisation adapté et facilement lisible sous forme de pictogrammes ;
- L'information et la formation par les distributeurs, vendeurs ou loueurs des personnels qui manipulent ou procèdent à la vente des végétaux.
- La création d'un site internet permettant l'accès à des fiches toxicologiques comportant les dangers et les recommandations de prévention adaptés, pour les végétaux listés dans l'annexe de l'arrêté ;

sachant que pour les végétaux dont le pollen peut entraîner des allergies respiratoires chez l'homme des informations sont déjà présentes sur le site du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA).

Bibliographie

(1) « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », Avis de l'ANSES, rapport d'expertise collective, 2014.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2011sa0151Ra.pdf>

Avis rédigé par un groupe d'experts, membres du HCSP, autour de la Commission spécialisée « Risques liés à l'environnement ». Aucun conflit d'intérêt identifié.

Un vote électronique a été tenu par la CSRE le 16 novembre 2017 : 16 membres qualifiés sur 18 membres qualifiés votant ont voté, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 16 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

Annexe

- Projet d'arrêté, soumis à l'avis du HCSP, comportant les modifications proposées, relatif à l'information sur les risques pour la santé humaine devant être délivrée, préalablement à la conclusion de la vente, par les distributeurs ou vendeurs aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine

Liste des membres du Groupe de travail mis en place pour répondre à cette saisine :

Luc Ferrari, CSRE, pilote du groupe de travail ;

Jacques Manel ;

Denis Richard ;

Michel Thibaudon ;

Gabrielle Vernouillet, SG-HCSP.

Avis produit par la Commission spécialisée « Risques liés à l'environnement » le 16 novembre 2017.

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr